



République Française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
PROCÈS VERBAL
COMMUNE DE PEIPIN

Nombre de membres en

exercice : 15

Séance du 11 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux et le onze mai l'assemblée régulièrement convoquée le 11 mai 2022, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 heures 30

Présents : 13

Votants : 14

Sont présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Dorothée DUPONT, René SAMUEL, Gisèle JOSEPH, Gérard MARTIN, Patricia VILLEMAIN, Jean-Marie DUBOIS, Stéphanie MICHOT, Aurélie DURAND, Joëlle BLANCHARD, Farid RAHMOUN

Représentés : Philippe BOTALLA par Philippe SANCHEZ-MATEU

Excusés :

Absents : Maxime SZUMIEL

Secrétaire de séance : Sabine PTASZYNSKI

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire propose le vote du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 avril 2022. Celui-ci est adopté 12 voix POUR et 2 voix CONTRE (Mme BLANCHARD Joëlle, M. RAHMOUN Farid).

Marché public cantine scolaire : Préparation, fourniture et livraison de repas destinés aux utilisateurs du restaurant scolaire municipal de l'école de Peipin. - DE 2022 020

Monsieur le Maire rappelle que l'actuel marché public relatif à l'affaire visée en objet prendra fin au 15 juillet 2022. Il y a lieu de renouveler celui-ci pour qu'il soit effectif à la prochaine rentrée scolaire de septembre 2022.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de préparer le dossier de consultation des entreprises. Il propose que le marché soit un marché à procédure adaptée soumis aux dispositions du nouveau code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 et particulièrement à l'article R2123-1 de la 2^e partie, livre 1^{er}, titre II, chapitre III relatif aux conditions de recours à une procédure adaptée et qu'il soit en lot unique.

Il précise que les candidats auront cependant l'obligation de déposer une offre de base, le cas échéant complétée par des variantes qui consistent en une modification, à l'initiative du candidat, de certaines spécifications des prestations décrites dans le dossier de consultation en vue de présenter des propositions financières plus intéressantes ou des propositions techniques plus performantes.

Les offres de base et les variantes seront jugées selon les mêmes critères et selon les mêmes modalités.

Monsieur le Maire propose que le marché soit prévu pour la période scolaire de **septembre 2022 jusqu'au 15 juillet 2023** et soit renouvelable 1 fois. Il précise que celui-ci pourra être dénoncé à tout moment par la commune en cas de problème grave concernant la confection, la composition et l'hygiène des repas servis et la livraison. Il pourra être également dénoncé par le restaurateur par courrier en recommandé avec avis de réception trois mois avant la date anniversaire du contrat.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à **l'unanimité** autorise Monsieur le Maire :

- à lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée pour la préparation, fourniture et livraison de repas destinés aux utilisateurs du restaurant scolaire municipal de l'école de Peipin ;

- à signer toutes les pièces et le marché correspondant à l'issue de cette consultation.

Convention avec la CCJLVD et les propriétaires privés pour la mise à disposition de terrain pour l'aménagement des Points d'Apport Volontaire (PAV) - DE 2022 021

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa compétence en matière de collecte des déchets ménagers, la CCJLVD installe et aménage des Points d'Apport Volontaire.

Monsieur le Maire rappelle que l'implantation de colonnes aériennes d'OMR (ordures ménagères résiduelles) se substituera, à compter du 1^{er} janvier 2023, aux bacs collectés en point de regroupement, que de nouvelles colonnes de tri viendront densifier le parc existant, et que des colonnes cartons ainsi que des équipements de gestion de biodéchets pourront éventuellement être installés.

Monsieur le Maire rappelle qu'afin d'offrir un service de qualité et de maintenir un service de proximité aux usagers, compte tenu de la typologie de l'habitat rural, il est préconisé de mettre en place un point d'apport volontaire pour 200 habitants, à différents endroits stratégiques, étudiés au cas par cas et accessibles aux usagers. Il précise qu'au sein de la Communauté de Communes (CCJLVD), seulement 26 PAV seraient suffisants mais que la CCJLVD a décidé de densifier ces points (afin d'encourager et faciliter le geste de tri) en proposant en 2022 plus de 40 PAV.

Monsieur le Maire rappelle que « l'aménagement des points d'apport volontaire » fait référence à la réalisation des installations (mise en œuvre des travaux de réalisation et d'aménagement du point d'apport volontaire, et installation des divers équipements) nécessaires à la collecte des ordures ménagères résiduelles, des déchets ménagers recyclables (papier-journaux-magazines, emballages et verre) et éventuellement des cartons et des biodéchets sur le territoire de la Commune. Il peut s'agir de colonnes, de panneaux de consigne de tri, d'éventuelles plateformes de compostage, de dalles...

Monsieur le Maire rappelle que l'aménagement de ces points vise simultanément à répondre à plusieurs critères :

- Faciliter le geste de tri à l'utilisateur,
- Faciliter la collecte,
- Sécuriser le dépôt ainsi que la collecte.

Monsieur le Maire rappelle que lorsque l'implantation est impossible sur la voie publique ou contraignante pour la sécurité des usagers, la CCJLVD peut demander à un propriétaire privé une autorisation pour l'implantation d'un point d'apport volontaire en terrain privé.

Monsieur le Maire alerte sur le fait que ces conventions de mise à disposition seront consenties à titre gratuit (tant pour les conventions signées avec les communes que pour celles signées avec les propriétaires privés).

Monsieur le Maire précise quelques éléments sur les différentes conventions qui seront signées :

• **AVEC LA CCJLVD ET LES PROPRIÉTAIRES PRIVÉS**

LE PROPRIÉTAIRE met à la disposition de LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, l'emprise foncière définie dans la convention, en vue de l'aménagement des points d'apport volontaire, nécessaire à l'exercice des compétences communautaires.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans, à compter de sa notification, sauf résiliation ou dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions décrites ci-après. Elle est renouvelable par reconduction expresse.

La convention est rédigée en trois exemplaires originaux et sera signée par chacune des parties (le propriétaire, la commune et la CCJLVD). En cas de vente de la propriété par le propriétaire ou de succession, une nouvelle convention devra intervenir avec le nouveau propriétaire.

• **AVEC LA CCJLVD**

La commune autorise la CCJLVD, à aménager des points d'apport volontaire sur le domaine public.

La convention prendra effet à la date du 1er juin 2022 sans limitation de durée (pour la durée nécessaire à l'exercice des compétences communautaires, sauf résiliation ou dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions décrites dans la convention).

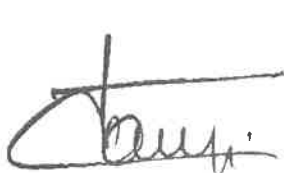
Monsieur le Maire indique que le conseil communautaire de la CCJLVD a le 23 février dernier décidé d'approuver le principe de ces conventions.

Monsieur le Maire précise donc qu'aujourd'hui l'ensemble des communes de la CCJLVD doivent également délibérer pour la signature de ces conventions.

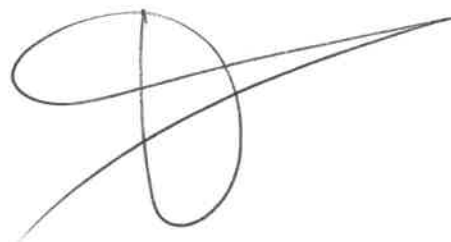
Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à **l'unanimité** :

- approuve le principe de ces conventions ;
- autorise à signer la convention avec la CCJLVD ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec les propriétaires privés et la CCJLVD.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 07.



Frédéric DAUPHIN



Sabine PTASZYNSKI